



CLUB DE RECOMMANDATION D'ENTREPRENEURS ET DIRIGEANTS

# STATUTS

## ARTICLE 1

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts adoptés en assemblée constitutive le 1er février 2017 et déclarés en sous-préfecture de Bellac en date du 13 février 2017 sous le numéro : W87100100050.

Ces nouveaux statuts ainsi que le nouveau règlement intérieur afférent ont été votés en assemblée générale extraordinaire en date du :

## ARTICLE 2

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

***C.R.E.D. Club de Recommandations des Entrepreneurs et Dirigeants de Nouvelle-Aquitaine***

## ARTICLE 3 – OBJET ET MOYENS

Cette association a pour but :

- De fédérer les décideurs, entrepreneurs, indépendants, cadres dirigeants de la région Nouvelle-Aquitaine.
- De les aider à se rencontrer régulièrement lors de soirées professionnelles et conviviales.
- De favoriser le développement de contacts professionnels, d'affaires, de partenariats et d'entraide, entre dirigeants d'entreprises de tous secteurs d'activités.
- De générer du business, et de la recommandation entre les membres.
- De générer de l'entre-aide entre les entrepreneurs
- De faire connaître les membres adhérents, leur savoir-faire, leurs activités, leurs compétences et, leurs recherches.
- Des entrepreneurs au sens large du terme : femmes et hommes créateurs, repreneurs, indépendants, cadres ou dirigeants d'entreprises de tous secteurs d'activité qui ont un esprit commun : le réseau.

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- les publications, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de conventions et événements;
- l'organisation de diverses manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- ...

Tout autre moyen permettant l'accomplissement de son objet.

## ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Chez Mr Frédéric DUPLESSY - 55 Route de Solignac – 87920 CONDAT

Temporairement dans l'attente d'un transfert pour domiciliation dans un lieu plus adapté.

Il sera transféré par simple décision du bureau.

## **ARTICLE 5 – REGLEMENT INTERIEUR - CHARTE ETHIQUE – ASSOCIATION « FILLE » CRED NOUVELLE AQUITAINE**

Les présents statuts stipulent que l'ensemble du fonctionnement de l'association est régi par le règlement intérieur et que l'ensemble des modalités d'applications et de modifications de ce règlement intérieur y sont stipulés. Ce en quoi, il fait foi pour tout ce qui concerne le fonctionnement et la vie de l'association hormis ce qui concerne la charte éthique de l'association qui est administrée conjointement par le comité éthique et le conseil d'administration, et dont les éventuelles modifications sont régies par le règlement intérieur.

L'article 15 du règlement intérieur explicite les relations entre la présente association et les associations « Filles » du CRED Nouvelle Aquitaine

## **ARTICLE 6 : BUREAU ET CONSEILS D'ADMINISTRATION**

**Comme stipulé à l'identique dans le règlement intérieur :**

Un conseil d'administration de 6 à 15 membres, parmi lesquels est élu :

Un bureau composé de 4 membres minimum :

- Un Président et son suppléant si l'association estime nécessaire d'en désigner un.
- Un ou plusieurs Vice-Présidents
- Un Secrétaire et son suppléant
- Un Trésorier et son suppléant

Le nombre de personnes au bureau et au conseil d'administration pourra être modifié par la suite, sur proposition du conseil d'administration et vote en assemblée générale à la majorité simple.

Le mandat des administrateurs est d'une durée d'un an. Il peut être renouvelable 3 fois (et plus de 3 fois en cas de vacance de candidature).

Le renouvellement des administrateurs peut se faire par tiers tous les ans. Cette mesure n'est pas obligatoire en cas de vacance de candidature. Tout abus de prolongement au sein du conseil d'administration peut être examiné par les membres en assemblée générale, comme en conseil d'administration et en comité éthique.

## **ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Voir règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Voir règlement intérieur.

## **ARTICLE 16 : MODIFICATION DES STATUTS**

Voir règlement intérieur.

## **ARTICLE 16 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, et moyennant un quorum de 75% des membres actifs, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Limoges

Le